



Pavillon Madeleine

Résidence Senior

PAVILLON MADELEINE

REGLEMENT INTERIEUR

I. Fonctionnement

En devenant locataire d'un appartement au sein de la résidence senior *Pavillon Madeleine*, vous accédez à toutes les installations confortables et aux services appropriés proposés par la société prestataire de services, tel que cela a été définie dans le contrat de séjour, en conservant votre liberté et votre autonomie.

Vous pouvez organiser votre journée comme vous le souhaitez, avec la possibilité de participer à toutes ou parties des activités proposées. Cependant, la vie en résidence senior impose la reconnaissance des droits et devoirs de chaque locataire.

II. Parties communes et vie en collectivité

Deux règles principales doivent être respectées avec le plus grand soin :

- Les lieux loués privatifs donnent droit d'usage et de jouissance des parties privées comme bon vous semble, à la condition de ne pas nuire aux droits privés et collectifs des autres locataires.
- Les espaces communs vous donnent droit d'usage et de jouissance, suivant sa destination propre, sans faire obstacle aux mêmes droits des autres locataires, que cela concernent les espaces communs intérieurs et extérieurs.

Vous avez accès à l'ensemble des parties communes de la Résidence senior ainsi que les parties communes de l'EHPAD Yves Couzy. Vous pouvez vous y déplacer librement tout en respectant les temps d'animations et de manifestations lors desquels une ou plusieurs pièces de la structure sont fermées le temps de la manifestation.

Pour satisfaire à votre tranquillité ainsi qu'à celle des autres locataires et résidents, il vous est recommandé d'user avec discrétion des appareils informatiques, de radios, et de télévision afin de ne pas déranger les autres résidents-locataires et résidents. **Il est strictement interdit de fumer dans les parties communes de la résidence senior et de l'EHPAD.** Vous avez la possibilité de fumer à l'intérieur de votre appartement tout en veillant à éteindre votre cigarette afin d'éviter tout départ de feu.

Il vous est demandé de vous conformer aux mesures de sécurité et de respecter le dit règlement.

Afin de respecter la vie en communauté, il vous est demandé de :

- respecter la dignité, la liberté d'opinion, d'expression et la vie privée de chacun
- respecter la liberté de circulation
- respecter la liberté des visites et des réceptions

Au vue de la configuration de la salle commune, nous vous demandons de veiller à faire le moins de bruit possible après 21h.

III. Vie dans l'appartement

1. Généralités

Vous ne pourrez pas installer des tiers dans l'appartement en votre présence ou absence. Vous ne pourrez ni louer, ni sous-louer ou prêter l'appartement à titre gracieux même provisoirement. Vous devrez jouir de l'appartement en bon père de famille, dans le respect de l'appartement et des personnes qui l'entourent. Vous ne pourrez rien entreposer à l'extérieur de l'appartement notamment dans le jardinet, qui puisse présenter un danger pour les autres locataires ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de la résidence senior.

Nous vous recommandons d'utiliser un barbecue électrique dans votre jardinet afin d'éviter tout départ de feu.

2. Les visites

Lors de visites aux locataires, les visiteurs s'engagent à respecter les lieux loués, les parties communes, les autres locataires et résidents de l'EHPAD comme le locataire s'est engagé à le faire. Il en va de même pour les personnes intervenant au service du locataire.

Les visiteurs doivent garer leur véhicule personnel sur le parking visiteurs de l'EHPAD Yves Couzy. Ils ne doivent en aucun cas stationner dans les allées à proximité du Pavillon Madeleine ou sur des places réservées à d'autres locataires.

3. Entretien-travaux-réparations

Vous ne pourrez faire aucun percement supplémentaire au mur, ni travaux ou aménagements dans l'appartement sans autorisation écrite de la Direction de la résidence senior.

La pâte à fixer murale est interdite.

L'agent hôtelier est responsable de l'entretien des surfaces, des sols, des sanitaires et de la cuisine. Aucune autre tâche ne pourrait lui être demandé comme le repassage du linge personnel, la promenade du ou des animaux de compagnie etc. (*liste non exhaustive*).

Chaque année, à date définie entre le locataire et la direction de la résidence service, un « grand ménage » sera organisé, il permettra un nettoyage approfondi de la cuisine notamment (hotte, frigo,...) et d'autres installations spécifiques.

4. Accès à l'appartement

L'objectif de la résidence senior est de garantir aux locataires un environnement sécurisé. Pour se faire, les appartements sont équipés de deux appels malades (chambre et salle de bain). Dès lors que le locataire actionne l'appel malade cela suppose une situation d'urgence qui impose une intervention du personnel soignant. Dans ce cas là, le personnel soignant pourra pénétrer dans l'appartement sans le consentement du locataire. Un double des clefs est à cet effet conservé par la

Direction de la résidence senior. Dans tout autre cas de force majeure (dégâts des eaux, incendie notamment en l'absence du locataire) les membres du personnel de la résidence senior pourront accéder à l'appartement du résident-locataire sans son consentement.

La formule de base comprend le ménage effectué par un agent hôtelier une fois par semaine. L'agent hôtelier, qui interviendra, devra au préalable frapper et attendre le consentement du locataire pour pénétrer dans l'appartement. Cependant, les heures de ménage seront définies préalablement avec le locataire. Il s'agit de tranches horaires durant lesquelles l'agent hôtelier devra intervenir. Le refus du locataire de faire pénétrer l'agent hôtelier dans l'appartement et de reporter son temps de ménage hors de la tranche horaire préalablement définie avec la Direction, sera considéré comme un refus d'exécution de la prestation. Celle-ci sera alors facturée et non reportée.

La formule *Tranquillité* comprend également l'entretien du jardinet une fois par trimestre par une société spécialisée. La date sera fixée entre la société prestataire de service, la Direction de la résidence senior et le locataire. Tout rendez-vous déterminé et choisi entre les parties ne pourra être annulé ou repoussé.

5. Portail

Une télécommande est remise au locataire à son entrée dans l'appartement. Il permet d'actionner le portail électrique permettant d'accéder au Pavillon Madeleine.

6. Boite aux lettres

Le locataire dispose d'une boite aux lettres fermée, personnelle et nominative à l'extérieur de la Pavillon Madeleine.

IV. Sécurité

Le locataire dispose d'un coffre sécurisé dans lequel il peut entreposer ses objets de valeurs. Nous rappelons que la Direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte. Pour éviter toute problématique, nous conseillons aux locataires vivement de mettre dans le coffre sécurisé les objets de valeurs lors de la visite des différents membres du personnel ou lors d'absences.

V. La restauration

1. La pause Gourmande

Un gouter est proposé à 16h au sein de l'EHPAD.

Les sections suivantes concernent uniquement les locataires ayant opté pour une des formules des « Plus » :

2. Le petit-déjeuner

Celui-ci est livré dans les appartements, il peut-être choisi sous forme de formule. L'horaire de livraison sera déterminé avec le locataire et pourra exceptionnellement être modifié selon l'organisation du service.

3. Le déjeuner

Le déjeuner est pris dans le restaurant/salon de thé de l'établissement sauf les jours de fermeture de celui-ci. Les déjeuners sont alors livrés à domicile selon les horaires définis par le locataire et la direction de la résidence senior. Il est possible pour le locataire de se rendre au restaurant/salon de thé s'il souhaite y consommer un repas même s'il n'a consenti à aucune formule. Le prix du repas lui sera alors facturé à la fin du déjeuner comme dans tout restaurant traditionnel.

4. Le dîner

Le dîner est livré chaque soir dans les appartements.

VI. Intervenants médicaux

Le locataire a la possibilité de faire intervenir le médecin de son choix à son domicile, il en va de même pour le personnel paramédical.

L'EHPAD Yves Couzy collabore avec la pharmacie des Oliviers (**2, boulevard Gambetta 34 800 Clermont-l'Hérault**), celle-ci pourra être mandatée par le locataire s'il le souhaite pour que cette dernière lui prépare et lui apporte les médicaments dont il a besoin. L'ordonnance sera transmise à la Pharmacie qui effectuera la préparation des médicaments, les locataires pourront alors venir la récupérer par tous moyens à leur convenance.

Cependant, le locataire a le droit de refuser que la gestion des médicaments soit effectuée par la pharmacie des Oliviers au titre de la liberté de choix du pharmacien par le malade.

VII. Les animaux de compagnie

Les animaux de compagnie sont interdits dans les appartements privés.

La présence des animaux est interdite dans le restaurant/salon de thé et dans la salle à manger de l'EHPAD Yves Couzy.

Les NAC (*Nouveaux Animaux de Compagnie*) sont interdits au sein du Pavillon Madeleine et dans les parties privatives.

VIII. Tri sélectif

Chaque appartement possède une poubelle personnelle. Un tri sélectif des déchets est organisé, nous vous invitons à y prendre part et à jeter dans les poubelles spécifiques les différents déchets.

Lors du ménage effectué deux fois par semaine par l'agent hôtelier, votre poubelle sera vidée. Cependant, une benne se trouve à votre disposition si vous souhaitez y déposer votre sac poubelle.